Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260921-DEL202659-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
15 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

DEL-2026-59

OBJET

CESSION DE DELAISSE GULVAIN M. L'HARIDON

POUR : 17

CONTRE : 2 (Pierre-Alain FEREC et Maryline RIVIERE)

Abstention : 1 (Pierre-Yves CHOSSEC)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, Maire

Etaient présents : Sandra BOUCHER, Solenn CŒUR – LE MEUR, Pierre-Yves CHOSSEC Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Pierre-Alain FEREC, Camille GUILLOUX, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Samuel LARDEUX, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Andrée PAUGAM, Alain QUEAU, Patrice RANNOU, Christelle TREUT

Étaient absents et représentés : Stéphanie CORRE, Sébastien HAMON et Maryline RIVIERE

Secrétaire de Séance : Dominique DILOSQUET

Monsieur le Maire informe que Mr L'haridon propriétaire des parcelles YH27, 26 et 153, souhaite acquérir le délaissé qui longe sa propriété. La surface du délaissé est d'environ 260m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions du projet de déclassement d'un délaissé de la voirie communale, en vue de son aliénation au profit de Mr L'Haridon. L'acte notarié précisera que le Calvaire, s'il reste sur la parcelle, restera propriété de la commune.

Prononce le déclassement de ce délaissé en vue de son aliénation au profit de Mr L'Haridon, sur la base de 0,50 € le m² avec à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)